



Achat auto avec ct de convenance.. Recours

Par **Salamandre24**, le 14/10/2020 à 04:04

Bonjour

J'ai acquis une zx de 1997 en février 2020..ct ok.. Le lendemain les 2 pneus étaient dégonflés.. Je retourne au garage 60 km.. Il les changent.. 1 semaine plus tard l'attache de la ceinture de sécurité lâche.. J'y retourne.. 50 km il me le change.. 2 jours après les verrines du coffre lâche.. Le coffre se referme violemment sur ma tête.. Je refais 50km et en rentrant les essuies glace lâche.. J'y retourne tout ça à leur frais.. 12 juillet le neiman me lâche.. Fumée etc je ne peux pas faire 50 km donc je le fais changer chez un garagiste proche.. Le garage qui me l'a vendu me dit.. Quelqu'un d'autre a fait les réparations nous on ne veut plus rien savoir.. Ok.. Le 7 octobre plus rien ne fonctionné.. Le boîtier de préchauffage est changé.. Je décide de la vendre.. Le ct étant ok et vu le confinement de 2 moi je n'ai pas fait beaucoup de km.. Mon ami rentre de Montréal il a besoin de véhicule très vite je lui dut que le ct avait plus de 6 mois il me dit je la prend je marque vendu dans l'état.. Il passe le ct le lendemain et là surprise.. Rotule hs.. Suspension hs.. Fuite..retro pas en règle phare déséquilibré.. Train avant defectueux.. Donc le 30 janvier ct vierge.. 2 mois de confinement.. En 4 mois tout cela à lâché.. J'ai un doute sur le ct de janvier.. J'ai donc remboursé mon ami du prix de la voiture.. Il n'a pas les moyens d'en acheter une autre.. Il est obligé de se faire faire la carte grise pour 2 mois car le 12 décembre la voiture sera à l'arrêt.. Ai je un recours avfc le garage qui me l'a vendu car il ne veut rien entendre.. Merci de votre aide

Cordialement

Par **youris**, le 14/10/2020 à 09:47

bonjour,

comme vous avez vendu la voiture, il appartient au nouveau propriétaire de se retourner contre le vendeur, c'est à dire vous.

comme vous n'êtes plus propriétaire de cette voiture, à mon avis, vous n'avez plus de recours contre le garage qui vous a vendu le véhicule.

ce n'est pas juridique, mais quand on achète un véhicule de 23 ans même avec peu de kilomètre, il faut s'attendre à quelques soucis que vous n'avez pas du acheter très cher.

il ne faut pas confondre vice caché ou pas et usure.

le recours, en l'absence d'accord amiable, c'est le tribunal avec expertise.

je vous conseille de consulter un avocat.

quels kilométrages avait ce véhicule lors de cet achat ?

salutations

Par **Visiteur**, le **14/10/2020** à **14:32**

Bonjour

Si la vente à votre ami est annulée, il n'est peut-être pas contraint de faire le changement de carte, vous pouvez l'annuler votre formulaire de cession et de demander un duplicata de votre certificat d'immatriculation s'il a été barré.

Ce véhicule, visiblement usagé et dont je suppose qu'il est resté sans rouler pendant un bon temps vu , votre récit, n'a pratiquement plus aucune valeur.

Si vos moyens sont faibles, je vous conseille de voir si vous avez droit à l'aide juridictionnelle avant de prendre un avocat.

Mais encore avant, n'hésitez pas à contacter une association de consommateurs pour vous aider et vous conseiller. Si vous avez un contrat de protection juridique, vous pourrez bénéficier de conseils voire des services d'un avocat.

Par **Salamandre24**, le **14/10/2020** à **15:00**

Elle roulait tous les jours.. Ct ok en janvier.. Et train avant.. Amortisseurs rotules mortes en 4000 km c'est étrange.. Elle a été vendue par un garagiste.. Je l'ai payé 1200 euros
Cordialement